

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS161/6
WT/DS169/6
4 août 1999
(99-3357)

CORÉE – MESURES AFFECTANT LES IMPORTATIONS DE VIANDE DE BŒUF FRAÎCHE, RÉFRIGÉRÉE ET CONGELÉE

Constitution du Groupe spécial établi à la demande des États-Unis et de l'Australie

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 26 mai 1999, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme les États-Unis l'avaient demandé dans le document WT/DS161/5. À sa réunion du 26 juillet 1999, l'ORD a fait droit à la demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par l'Australie (WT/DS169/5) au sujet de la même question. Il est convenu également, comme le prévoit l'article 9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends en cas de pluralité des plaignants, que le Groupe spécial établi le 26 mai 1999 pour examiner la plainte des États-Unis examinerait également la plainte de l'Australie.
2. Les parties au différend sont convenues que le Groupe spécial aurait le mandat suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les États-Unis dans le document WT/DS161/5 et par l'Australie dans le document WT/DS169/5, la question portée devant l'ORD par les États-Unis et l'Australie dans ces documents; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."
3. Les parties au différend sont convenues, le 4 août 1999, que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. Lars Anell

Membres: M. Paul Demaret
M. Alan Matthews